

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie annexe au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VAN GHELDER, en suite de convocation en date du 8 septembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et mis sur le site internet.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Daniel BRACHET, Muriel MESSEANNE, Marie-Hélène MOREL, Carole ROUX, Sylvie GOZET, Marie-Hélène BASTIEN, Jean—Michel CAMPAGNE, Nadine HERY, Edith LAFFLUTE, William LEMAIRE, Hélène POLART, Patricia VAAST, René VANDERBERGHE, Céline ZUBORA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Antoine LEGRAND, Claude FAUQUEMBERGUE

Bincymol DARRE donne pouvoir à Daniel BRACHET, Thierry DEMAUBUS donne pouvoir à William LEMAIRE, Philippe FANIEN donne pouvoir à Alain VAN GHELDER, Olivier LONCHAMP donne pouvoir à Céline ZUBORA, Valérie ZAPLATA donne pouvoir à Laurent CARON.

Madame Carole ROUX est élue secrétaire.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19H par M. Alain VAN GHELDER qui la préside.

L'Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025 est reportée au prochain conseil.

ORDRE DU JOUR :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- Convention avec le groupement d'entreprises GEIQ pour des prestations en communication sur 2 ans dans le cadre d'un apprentissage
- Renouvellement de la convention avec le conservatoire d'Arras pour 4 ans
- Rachat par le conservatoire des instruments de musique communaux
- Transfert de garantie d'emprunt contracté avec SIA vers SIGH
- Attribution du marché de Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour 1 an renouvelable 2 fois
- Attribution du marché d'Entretien des espaces verts de la commune pour 1 an renouvelable 1 fois.
- Groupement de commande pour la mutualisation des prestations de propreté urbaine avec Arras, St Nicolas, St Lauren Blangy et Dainville
- Instauration d'un Pass Sport Municipal pour la saison 2025-2026
- Décision modificative au budget 2025 n°2
- Subvention exceptionnelle à ASTT – complément
- Remboursement d'une participation au repas des aînés

QUESTIONS DIVERSES

ZONE D'INTERVENTION FONCTIERE

Déclarations d'intention d'aliéner transmises à la CUA

- Propriété de SARL COTE NATURE, représentée par M. Bruno COQUELIN, 99 route de Béthune, cadastrée ZA 101-103 et 108, pour une superficie totale de 32 525 m²
- Propriété de M. et Mme Eric et Marianne GREVET, 76 résidence Chantilly, cadastrée AI 104, pour une superficie totale de 413 m²
- Propriété de SCI ATF INVEST, représentée par M. ISMAILI ALAOUI Taïa 1 Domaine des Malvaux, cadastrée AE 658 et 636, pour une superficie totale de 340 m²
- Propriété de Mme Laure LAVOISY, 28 rue Charles Demory, cadastrée AL 179, pour une superficie totale de 631 m²
- Propriété de M. Samuel FAVILA, 65 résidence les Prairies, cadastrée AK 127, pour une superficie totale de 260 m²
- Propriété de M. Pierre LEFEBVRE, 20 Cité des Trois Fontaines, cadastrée AH 112, pour une superficie totale de 452 m²
- Propriété de M. Franck BERTHE, 12 rue du 8 mai 1945, cadastrée AI 198, pour une superficie totale de 255 m²
- Propriété de M. Valdemar DE OLIVEIRA FERNANDES et Mme Delphine FORTIN, 27 rue de l'Abbé Edouard Pronier, cadastrée AL 538, pour une superficie totale de 438 m²
- Propriété de M. Nicolas PREVOST, 13 rue des Myosotis, cadastrée AD 418, pour une superficie totale de 651 m²

CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES GEIQ

Prestations dans le cadre d'un apprentissage

Vu les besoins croissants en communication pour la commune, tant en interne qu'en externe ;
Vu la demande de mise en disponibilité pour 3 ans de l'agent communal en charge de la communication ;

Vu la proposition du groupement d'entreprises GEIQ, de mettre à disposition un agent en contrat d'apprentissage en BTS Communication pour une durée de 2 ans ;

Sachant que la formation de BTS (environ 20 000 €) est prise en charge par l'organisme ;

Sachant que le taux de rémunération à la charge de la commune sera :

1^{ère} année = 12.14€/h

2^{ème} année = 18.49 €/h

Sachant que l'organisme ne facturera que les heures réellement travaillées (hors congés, formation, jours fériés et maladie) ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à la majorité dont un contre et une abstention :

- **D'accepter l'adhésion pour 14€ annuel au GEIQ, Groupement d'entreprises porteuses d'emplois, située Espace Symbiose, 2^{ème} étage, 80 rue Pierre Gilles de Gennes à BARENTON BUGNY (02), partenaire du CFA Baudimont ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le GEIQ pour la mise à disposition pour 2 ans d'un agent en contrat d'apprentissage au sein du CFA Baudimont en BTS Communication**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ARRAS pour 4 ans

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2025 renouvellement de la convention de la commune avec le conservatoire d'Arras pour l'accueil des élèves de la commune de Sainte-Catherine pour l'année 2025-2026, et la convention qui en découle ;

Vu la proposition de la ville d'Arras, d'acter une convention pour une durée de 4 ans dans les mêmes termes par délibération du 30/06/2025 ;

Considérant qu'il est intéressant de renouveler cette convention pour 4 années scolaires à compter de 2025-2026 ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter les termes de la convention de modalités et de facturation des élèves de Sainte-Catherine inscrits au conservatoire d'Arras ;**
- **De faire profiter du tarif objet de la convention uniquement les mineurs ou les étudiants sur justificatif d'un certificat de scolarité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces ci-afférentes ;**
- **De payer à la ville d'Arras les participations attendues sur justificatifs ;**
- **D'imputer les dépenses au budget communal dans le cadre de ses actions culturelles.**

RACHAT PAR LE CONSERVATOIRE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE COMMUNAUX

Vu l'arrêt des cours de musique sur la commune,

Vu la liste du matériel communal inutilisé depuis plus d'un an, pour lequel le conservatoire est intéressé :

- 1 SAXOPHONE Yamaha (Tenor)
- 2 FLÛTES Buffet Crampon et Alysée (Piccolo)
- 2 CLARINETTES Magilanck et Wasserman
- 1 TUBA Roy & Beson
- 1 XYLOPHONE Adams Concert
- 1 MARIMBA Adams solist
- 1 VIBRAPHONE gig-vibe Bergerault
- 1 lots de TIMBALES Adams Universel (23'+26'+29'+32') + clé
- 1 BATTERIE Pearl
- 1 AMPLI FENDER Rumble 100
- 1 GUITARE Basse électrique
- 1 paire de BONGOS sur pieds

12 pupitres Manhasset
19 pupitres pliants

Vu la proposition du Conservatoire d'Arras de racheter ces instruments pour un montant forfaitaire de 7000 € ;

Considérant que la valeur de ces instruments est estimée d'occasion à environ 10 000 € ;

Considérant que la commune souhaite faire profiter pleinement le conservatoire de cette dotation qui servira en partie aux élèves habitants la commune ;

Considérant que la valeur proposée par le Conservatoire n'est pas trop éloignée de l'estimation et que la différence se justifie par la volonté de la ville de Sainte-Catherine à s'associer avec le conservatoire pour les années à venir

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter la cession des instruments repris ci-dessus au Conservatoire de la ville d'Arras pour un montant forfaitaire de 7 000 € ;**
- **D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces permettant de régulariser ce rachat par le conservatoire ;**
- **De sortir de l'actif l'ensemble des instruments de musique ci-dessus ;**
- **D'imputer la recette au budget communal.**

TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACT AVEC SIA VERS SIGH

Le Conseil Municipal de Sainte-Catherine ;

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2006 accordant la garantie de la Commune de Sainte-Catherine à SIA HABITAT, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destinées au financement de 26 logements locatifs sociaux à SAINTE CATHERINE, Chaussée Brunehaut, Les Terrasses de Brunehaut.

Vu la demande de SIA Habitat et tendant à transférer le prêt à SIGH, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

PREAMBULE

Le Crédit Foncier a consenti le 19/09/2006 au Cédant un prêt n° 425664A d'un montant initial de 2 279 000 euros finançant la construction de 26 logements LLS sur la chaussée Brunehaut, Les Terrasses Brunehaut.

En raison de la promesse de vente du 30/06/2025, le Cédant a sollicité la Banque, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil *Municipal* de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Sainte-Catherine accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 2 279 000 euros consenti par le Crédit Foncier au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple du Crédit Foncier, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil autorise, à l'unanimité, le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

MARCHE PUBLIC

Fourniture et livraison des repas en liaison froide pour 1 an renouvelable 2 fois

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 18/07/2025 pour la fabrication, le conditionnement, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et les centres de loisirs de la Ville de Sainte-Catherine (62) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois

Les offres devaient parvenir avant le 28/08/2025 à 12 heures dernier délai. 3 Retraits de dossier.

Les offres ont été ouvertes par le pouvoir adjudicateur, le 5 septembre 2025, la commune a reçu 2 offres des sociétés suivantes :

- **CONVIVIO- EVO de Bois Himont (76190)**
- **LYS RESTAURATION de Lys les Lannoy (59390)**
- . **CRITERE 1 - PRIX DES PRESTATIONS : 40 points**
- . **CRITERE 2-VALEUR TECHNIQUE : 60 points**

La Commission d'appel d'offres à attribuer les notes suivantes :

Société	OBSERVATIONS PRIX REPAS	Note PRIX /40	OBSERVATIONS TECHNIQUES	Note technique /60	Note final
CONVIVIO- EVO	Montant HT : 2.90€ soit TTC 3.06 € primaire et les adultes Montant HT : 2.70 € soit TTC 2.85€ enfants de la maternelle	39 (38.80) (projection annuelle à 91 729 €)	Qualité technique et qualitative 40 points Valeur environn. - 20 points	40 20	99
LYS RESTAURATION	Montant HT : 2.78 € soit TTC 2.93 € primaire et les adultes Montant HT : 2.71 € soit TTC 2.86€ pour les enfants de la maternelle	40 (projection annuelle à 89 148 €)	Qualité technique et qualitative 40 points Valeur environn. - 20 points	40 20	100

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission d'appel d'offres, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De retenir l'offre de la société LYS RESTAURATION avec une note de 100 /100 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide sur Sainte-Catherine ;**
- **De prévoir le financement au budget à l'article 6042 du budget communal.**

MARCHE PUBLIC

Entretien des Espaces Verts

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 18/07/2025 pour l'entretien des espaces verts de la commune de Sainte-Catherine. La présente consultation a pour objet de confier au titulaire du marché l'entretien des ESPACES VERTS DE LA COMMUNE pour la période septembre 2025 à fin août 2026 (hors terrain de football), renouvelable 1 fois.

La consultation est réservée aux structures d'insertion par le travail.

Les offres devaient parvenir avant le 08/09/2025 à 12 heures dernier délai.

Les offres ont été ouvertes par le pouvoir adjudicateur, le 10 septembre 2025 à 16h en mairie par le pouvoir adjudicateur, Alain VAN GHELDER, et la commune a reçu 2 offres :

- **ESAT CAT ARTOIS de Dainville (62)**
- **ACTIV'CITES de Grenay (62)**

Les offres sont jugées selon les critères suivants = prix (40 %) + valeur technique et références (30 %) + démarche écologique et sociale (30 %)

La Commission d'appel d'offres à attribuer les notes suivantes :

Société	OBSERVATIONS PRIX	Note PRIX /40	Note TECHNIQUE /30	Note Eco / 30	Note final
ESAT CAT ARTOIS	89 014.80 TTC	40 (39.60)	30	30	100
ACTIV'CITES	88 140.60 HT sans TVA Des prestations ont des tarifs trop bas = mauvaises appréciation du chantier	40 - 10 = 30	25	25	80

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission d'appel d'offres, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De retenir l'offre de l'ESAT CAT Artois avec une note de 100 /100 pour un montant annuel de 89 014.80 € ttc pour un an renouvelable 1 fois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché Entretien des Espaces Verts**
- **De prévoir le financement au budget à l'article 615231 du budget communal.**

GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE ARRAS, DAINVILLE, ST LAURENT BLANGY, SAINTE-CATHERINE ET SAINT NICOLAS POUR LES PRESTATIONS DE PROPRETE URBAINE

Le Président de séance expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement de la charte de coopération intercommunale et sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, de Sainte Catherine, Saint Nicolas, Dainville et Saint Laurent Blangy, il apparaît utile de mutualiser les prestations de propreté urbaine, afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées et réaliser ainsi des économies d'échelle.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la ville d'ARRAS sera chargée de la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre, pour le compte des membres du groupement, chacun d'eux ayant à sa charge la gestion des commandes le concernant.

En application de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

Conformément à l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville d'Arras dans la commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Les villes d'Arras, Saint Nicolas, Dainville et Saint Laurent Blangy ont délibéré ou délibéreront lors d'une séance prochaine afin de procéder à ces nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Sur proposition du Bureau Municipal, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, de Sainte Catherine, Dainville, Saint Nicolas et Saint Laurent Blangy pour les prestations de propreté urbaine ;**
- **De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants de la Ville d'Arras au sein de la commission d'appel d'offres de groupement ;**
- **de désigner M Laurent CARON comme représentant titulaire de la ville de Ste Catherine et Mr Philippe FANIEN comme représentant suppléant de la ville, dans la commission d'appel d'offres du groupement ;**
- **d'autoriser la signature de la convention constitutive correspondante.**

INSTAURATION D'UN PASS'SPORT MUNICIPAL POUR 2025-2026

Comme d'autres communes de l'Arrageois, nous déplorons la réforme nationale du Pass Sport, annoncée le 24 juin 2025, qui exclut désormais les moins de 14 ans, privant ainsi un grand nombre de jeunes d'un soutien financier pour l'accès au sport.

La commune de Sainte-Catherine souhaite affirmer sa politique sportive, fondée sur un principe clair : le sport partout, pour tous, et tout au long de la vie, sans laisser personne sur le chemin.

La pratique d'une activité physique et sportive, constitue un facteur essentiel d'épanouissement, d'éducation et de cohésion sociale pour les enfants, et contribue au dynamisme, associatif, locale.

La commune souhaite mettre en place un pass'sport municipal destiné aux enfants de 6 à 13 ans afin de combler le vide laissé par l'Etat.

Ce dispositif prend la forme d'une aide forfaitaire de 50 € par enfant, destiné aux familles, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1300 €. La licence sportive doit être prise avant le 31 octobre 2025.

(65 enfants peuvent être concernés par ce dispositif soit un budget maximum de 3 250 € à ce jour)

La Pass'sport s'applique sous la forme d'une aide à la cotisation sportive dans un club. Il ne s'applique pas aux structures privées marchandes (ex : salle de fitness...). Le club déduit directement l'aide du prix de la licence sur présentation de la validation de la mairie du dossier de demande. Les clubs factureront ensuite à la commune les aides allouées qui remboursera sur justificatifs.

Sur proposition du Bureau Municipal, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter de mettre en place un Pass'Sport municipal, pour l'année 2025-2026, d'un montant de 50€ par enfants de 6 à 13 ans (né entre le 1/01/2019 et le 31/12/2012) dont le foyer a un QF inférieur ou égal 1300 € ;**
- **D'arrêter la date des inscriptions au dispositif avec dossier complet au 31 octobre 2025 ;**
- **De prévoir les crédits au budget municipal à l'article bourse et prix, compte 65131 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce pass'sport**

DECISION MODIFICATIVE n°2 AU BUDGET 2025

Vu le vote du Budget 2025 ;

Vu la DM1 du 30 Juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de corriger et ajuster le budget 2025 afin de prendre en compte les charges d'un prestataire COM en contrat d'apprentissage (5 000), de supporter les créances éteintes (1000), de faire une étude de faisabilité d'hybridation du système de chauffage de la salle des sports (3 300), la réalisation d'un piétonnier PMR aux abords des tennis extérieurs (30 000) et les recettes de remboursement des agents absents pour maladie ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications suivantes au budget 2025 :

DEPENSES		FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM2 -2025
NATURE	FONCT	Désignation compte	BP2025	DM1 - 2025
6184	020	Versements à des organismes de formation	15 000,00 €	5 000,00 €
6542	020	Créances éteintes	200,00 €	1 000,00 €
RECETTES		FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM1 - 2025
RECETTES	FONCT	Désignation compte	BP 2025	DM1 - 2025
6419	020	Remboursements sur rémunérations du personnel	15 000,00 €	6 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			BP2025	DM2 - 2025
94	2031-752	BATI – SdS Etude faisabilité hybridation		3 300.00 €
94	21314-752	BATI – projets solaires		- 3 300.00 €
99	21314-322	BATI – STADE projet vestiaires		- 30 000.00 €
100	2152-845	VOIRIE – Chemin PMR Tennis vers SdS		30 000.00 €

Le budget reste équilibré à 8 796 227.25 € :

Section de fonctionnement à : 5 412 823.93 €

Section d'investissement à : 3 383 403.32 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A ASTT

Lors du Conseil Municipal attribuant les subventions aux associations, sur proposition de la commission des finances, l'assemblée a attribué une subvention de 3 500 € au club de tennis de table communal l'ASTT, malgré leur demande de 4 500 €.

La commission souhaitait obtenir plus de précisions sur le nombre licenciés qui avait chuté.

Le club a apporté les précisions attendues avec un nombre de 78 licenciés et non 54 comme présenté sur le tableau de synthèse du dossier.

Les projets présentés par l'ASTT étaient les suivants :

- Achat de 3 tables pour 3033 euros
- Entraîneur 1200 euros
- Un joueur participant au championnat de France pour 150 euros
- Flocage du logo de la commune de Sainte Catherine sur les nouveaux maillots pour 150 euros.

Vu les éléments fournis :

Sur proposition du Bureau Municipal, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'Attribuer une subvention complémentaire de 1000 € à l'ASTT**
- **D'affecter la dépense à l'article 65748 – 348 SPOR-ASSOS**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer le virement**

REMBOURSEMENT PARTICIPATION REPAS DES AINES

Vu la demande de remboursement d'un repas d'accompagnant lors du repas des aînés par Monsieur Dominique Lemaire pour absence justifiée ;

Par délibération en date du 9 Décembre 2024, le Conseil municipal a décidé :

- **D'accepter le principe de remboursement d'une annulation d'inscription aux animations communales sur justificatif ou sur demande expresse en mairie ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser le remboursement ;**
- **D'imputer la dépense au budget communal.**

Pour info : Monsieur le Maire va procéder au remboursement de cette participation de 50 €.

Fin de la séance à 19h40